

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Fains-Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 16	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Laurent BOUDET, Sylvie ROCHER, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 24/06/2022	Représentés : Anne MOLET par Michel ROUSSELOT, Jean-Marie DEMANGEON par Gérard ABBAS, Luigi MARTIN par Laurent BOUDET
Date d'affichage : 12/07/2022	Excusé :
	Absente :
	Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2022_039

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023/ RESTAURATION SCOLAIRE – Garderie Periscolaire – Ecole de Musique

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie sont restés stable depuis septembre 2014 soit pendant 8 années consécutives, que le compte administratif 2021 de la Caisse des écoles présentait un déficit de 6841,56€ et que le budget primitif 2022 a été établi avec une répercussion sur les tarifs du taux de l'inflation à compter de septembre 2022.

Les critères appliqués pour calculer le prix d'un repas et la semaine de garderie facturés aux familles sont les suivants :

Bases :

Budget prévisionnel comprenant : la fourniture des repas par le prestataire ELIOR, les charges salariales du personnel assurant le fonctionnement de ces services, le coût des fluides (eau, électricité, gaz, téléphone), les petites fournitures, l'entretien du matériel et son amortissement, le petit entretien du bâtiment. Un tiers du total de ces charges justifie le montant de la subvention versée par le budget général et inscrite au budget primitif. Deux tiers sont à répercuter aux familles utilisatrices de ces services facultatifs.

Le coût d'un repas comprend le service du repas et la surveillance de l'enfant pendant la période méridienne (11h30 – 13h30)

La commune applique une tarification sociale, modulée selon une grille basée sur le quotient familial (revenu imposable/ nombre de personnes au foyer) pour les résidents de la commune.

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08.07.2022 055.2°550°667.20220706 DE 2022_039 DE

La commune accepte, pour des raisons de commodités familiales, la scolarisation d'enfants issus d'autres communes, mais n'attend pas pour autant encourager cette pratique par une extension de la tarification sociale aux non-résidents.

Le tarif des plages de garderie repose sur une stabilité de l'usage, et une simplification de la gestion d'où le forfait à la semaine qui permet de bénéficier du service de 7h30 à 8h30 (plage matinale) – de 11h30 à 12h30 et de 13h à 13h30 (plage méridienne sans repas) – de 16h30 à 18h30 (plage du soir) soit 4 heures par jour et 16 heures par semaine.

Pour autant afin de répondre à des besoins ponctuels exprimés par les familles, ce système est complété par une tarification par plage horaire (de 1 à 3 sur la journée).

Les augmentations impactant les unités d'œuvre au 30 juin 2022 :

- Prix du repas fourni par ELIOR : + 7% au 1^{er} septembre (4,2643 €)
- Taux horaire su SMIC impactant les catégories C : 1/1/2021 : 10,25 – 1/5/2022 : 10,85 soit +5,85 %
- Annonce gouvernementale de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique : de l'ordre de 3,5 % minimum
- Augmentations significatives des fluides : Electricité + 25% - Gaz + 40%

Le budget prévisionnel établi sur la base des effectifs ayant utilisés ces services au cours du premier semestre 2022 et par extrapolation ceux prévus pour la période comprise entre la rentrée scolaire et la fin de l'année, en prenant en compte l'augmentation du coût des différentes charges présente un total de 132 553 €

Le tiers étant supporté par le budget général soit 45 000 € par excès, la différence 87 553 € doit provenir de la tarification.

L'application d'une augmentation de 7% des tarifs et des quotients familiaux simule une recette de 64 820€ pour le restaurant et 23 220 € pour la garderie soit 88 040 €

Soit un prix moyen de 5,85 € pour le repas et de 1,098 € l'heure de garderie.

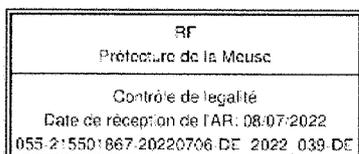
En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF PAR REPAS

- | | |
|---|--------|
| • Quotient familial inférieur à 574 € | 3,29 € |
| • Quotient familial compris entre 575 et 912 € | 4,38 € |
| • Quotient familial compris entre 913 et 1 327 € | 5,60 € |
| • Quotient familial supérieur à 1328 € | 7,32 € |
| • Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur | 7,75 € |
| • Personnel Communal | 4,30 € |

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas seront facturés

Facturation mensuelle



2) GARDERIE PERISCOLAIRE

- Par semaine 17,57 €
- Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle) : 1 tranche 5,20 €
2 tranches 8,36 €
3 tranches 10,75 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages ...), la garderie sera facturée.

Facturation mensuelle.

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15€, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

- prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15 €.

3) ECOLE DE MUSIQUE

Nature de la formation	Résidents de Fains-Véel		Résidents hors Fains-Véel	
Chant - Formation				
Cours collectifs	17,00		20,15	
Cours individuels	28,40		35,70	
Pratique instrumentale				
Solfège	17,00		20,15	
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	17,00		20,15	
Pour pupitres Orchestre	Avec solfège	Sans solfège	Avec solfège	Sans solfège
Cuivres	45,00	37,20	65,00	55,30
Flutes-Clarinettes-Saxophones-Hautbois				
Autres instruments	50,00	42,20	70,00	60,30
Location instrument	17,00			

4) CHORALE : TARIF ANNUEL

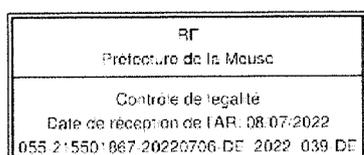
Cours Collectif	Résident	40,00	Non-Résident	40,00
------------------------	----------	-------	--------------	-------

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

Dérogations appliquées pour certains non-résidents sur la commune.

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos établissements scolaires, les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, **sur justification**, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels dépasse la somme de 100€ pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée

Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie



Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau à condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.

Abattement sous forme d'attribution de bourses uniquement pour les enfants de Fains-Véel suivant le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux	Bourses	
• inférieur à 342 €	exonération	100 %
• de 343 à 445 €	exonérations	50 %
• de 446 à 538 €	exonérations	30 %
• de 539 à 852 €	exonérations	20 %
• de 853 à 1.018€	exonérations	10 %
• supérieur à 1.018 €	pas d'exonération	

Le Conseil Municipal

- Vu le rapport soumis à son examen présentant les tarifs à appliquer à la rentrée de septembre prochain
- Considérant le vote du budget primitif établi sur la répercussion de l'inflation dans la tarification des services de restauration et de garderie
- Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs de l'école de musique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et de l'école de musique comme présenté ci-dessus.



Le Maire,

Gérard ABBAS

